



SCHWEIZERISCHER FLACHGLASVERBAND
ASSOCIATION SUISSE DU VERRE PLAT
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEL VETRO PIANO

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 18 août 2011 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 18 août 2011

pour

Vitrière CFC/Vitrier CFC
Glaserin EFZ/Glaser EFZ
Vetraia AFC/Vetraio AFC

N° de la profession 40403

Soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des vitrières CFC/vitriers CFC le 4 septembre 2015,

Publiées par l'Association Suisse du Verre Plat (ASVP) le 4 décembre 2015.

Ce document est disponible sur le site www.sfv-asvp.ch

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification travail pratique prescrit TPP</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification connaissances professionnelles</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification culture générale</i>	7
5	Note d'expérience	7
6	Informations relatives à l'organisation	8
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	8
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	8
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	8
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	8
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	8
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	8
6.7	<i>Archivage</i>	8
	Entrée en vigueur	9
	Annexe: Liste des modèles	10

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14
- l'ordonnance du SEFRI du 18 août 2011 sur la formation professionnelle initiale de vitrier avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 17 à 22, qui portent sur les procédures de qualification (voir dispositions relatives aux procédures de qualification, au certificat et au titre selon l'art. 26 du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale)
- le plan de formation du 18 août 2011 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de vitrier avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment la partie D sur la procédure de qualification
- le manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

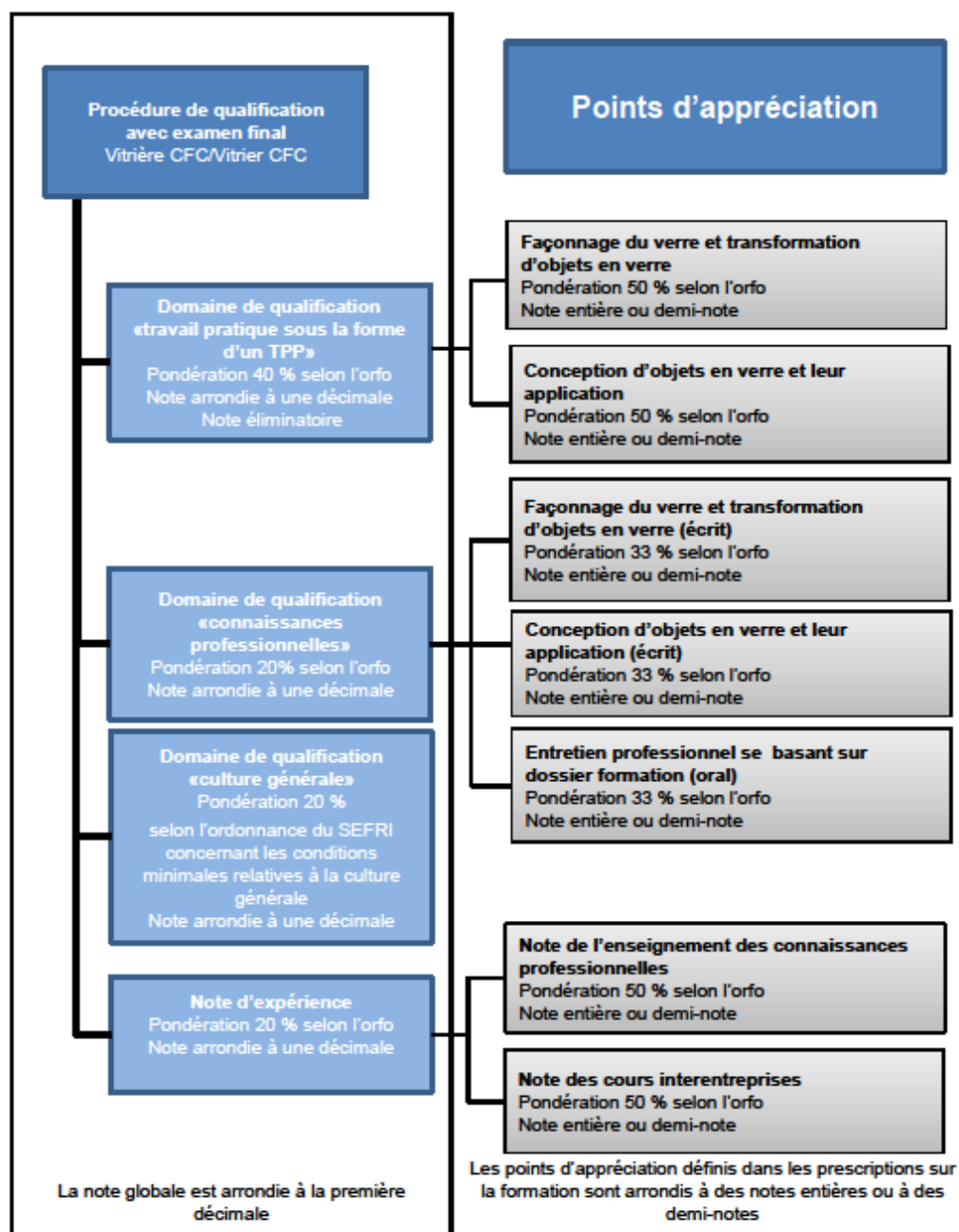
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Le schéma synoptique ci-après présente les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

Les feuilles de notes pour la procédure de qualification et pour le calcul de la note d'expérience sont téléchargeables sur le site <http://qv.berufsbildung.ch>.

Schéma synoptique des domaines de qualifications et notes d'expériences ainsi que l'arrondissement des notes

Vue d'ensemble de la procédure de qualification: Travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit TPP

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 20 heures et se déroule de manière centralisée, en principe dans les locaux des cours interentreprises. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Façonnage du verre et transformation d'objets en verre	50 %
2	Conception d'objets en verre et leur application	50 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)¹.

Structure de l'examen

Les candidates vitrières/candidats vitriers CFC doivent remplir une série de devoirs orientés à la pratique (situations).

Un devoir peut se référer aussi bien aux compétences opérationnelles du domaine „Façonnage du verre et transformation d'objets de verre" que du domaine "Conception d'objets en verre et leur application". Les domaines de compétences opérationnelles sont pondérés en raison du tableau ci-dessus.

Le nombre et la structure des devoirs sont déterminés par la commission d'examen. Chaque devoir est élaboré moyennant l' « Informations détaillées – Devoir du travail pratique prescrit » qui est mis à disposition par l'Association Suisse du Verre Plat ASVP à l'intention des experts et est annexé au présent document. Ce document règle les points suivants :

- Description et but du devoir
- Tâche à l'intention du candidat
- Matériel et informations à disposition du candidat
- Prestations du/des objet(s) produit(s), travail exécuté, plans, esquisses, documents, autres. à remettre aux experts après avoir achevé la tâche
- Critères d'évaluation à l'intention des experts
- Remarques concernant l'organisation et le déroulement de l'examen
- Remarques particulières concernant la sécurité
- Diverses remarques
- D'éventuels annexes (dessins, photos, informations spécifiques, autres)

¹ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

Chaque devoir est fourni au candidat sous forme de tâche qu'il reçoit en cours d'examen, selon un déroulement fixé par la commission d'examen. La tâche comprend les points suivants :

- Introduction à la situation
- Détails sur le devoir (exigences du mandant, conditions cadres) / résultat attendu)
- Temps à disposition pour résoudre le devoir
- Matériel, machines, équipements et documents à disposition
- Informations sur le déroulement de l'examen
- Informations particulières (p.ex. sur la sécurité)

Un modèle de tâche « Information détaillée – Tâche pour le travail pratique prescrit », est mise à disposition par l'Association Suisse du Verre Plat ASVP et est annexée au présent document.

Objectifs évaluateurs

La tâche du travail pratique (TPP) se basent sur les objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises du plan de formation des deux domaines de compétences opérationnelles "Façonnage du verre et transformation d'objets de verre" et "Conception d'objets de verre et leur application".

Au moins 70 % des objectifs évaluateurs du tableau suivant sont examinés.

Les tâches suivantes s'entendent comme exemples et ne prétendent pas être exhaustives.

Objectifs évaluateurs	Désignation selon plan de formation du 18 août 2011	Tâches possibles (exemples)
1.1.1.1	Planifier le déroulement du travail	Préparer le travail
1.1.1.2	Dimensions/Gabarit	Prendre les dimensions et faire des gabarits
1.1.2.4	Optimisation de la découpe	Procéder à une subdivision et une optimisation pour la découpe
1.1.2.5	Découpe	Découper des verres de différentes géométries
1.1.2.6	Façonnage	Traiter différents bords
1.1.2.7	Encoches et tirettes	Exécuter des trous, encoches et tirettes
1.1.2.8	Stockage et transport	Stocker et emballer des/ du verre(s) dans les règles de l'art
1.1.3.1	Matières premières et matériaux	Utiliser d'autres matériaux, maîtriser les fixations et procédés de collage
1.1.3.2	Pose du verre	Montage des verres dans les règles de l'art
1.1.3.3	Réparations et maintenance	Réparer et remplacer les verres
1.1.3.6	Documents de travail	Remplir les documents de travail
1.1.4.1	Organisation de la place de travail	Organiser correctement sa place de travail
1.1.5.1 à 3	Prescriptions/mesures/prévention relatives à la sécurité au travail	Travailler en respectant les directives de sécurité
1.2.2.1	Planifier et concevoir des objets en verre	Concevoir, planifier, exécuter, façonner et monter des installations tout-verre
1.2.2.4	Modèle d'objets en verre	Réaliser un modèle en verre planifié de manière autonome

Accessoires: Sont admis exclusivement les accessoires autorisés selon la convocation aux examens.

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification connaissances professionnelles, l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen dure 4 heures et est divisé en trois parties.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme/Durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Façonnage de verre et transformation d'objets de verre	90 min.		1/3
2	Conception d'objets en verre et leur application	120 min.		1/3
3	Entretien professionnel (entretien sur la base du dossier de formation)		30 min.	1/3

4.2.1 Position 1:

L'examen a lieu sous forme de questions et de tâches écrites qui portent principalement sur les sujets "Technologie" et "Connaissances des matériaux", se référant aux objectifs de « l'école professionnelle » du plan de formation.

Le nombre de questions et de tâches ainsi que leur contenu sont fixés par la commission d'examen.

La note est calculée à une demi-note ou à une note entière.

4.2.2 Position 2:

Les candidat(e)s vitrières CFC/vitriers CFC doivent résoudre par écrit des situations qui se produisent dans leur quotidien professionnel.

L'examen a lieu sous forme d'exemples de cas et de tâches concernant des objets en verre et leur application. Les questions peuvent être posées selon l'objectif principal 1.2 du plan de formation "Conception d'objets en verre et leur application". Les sujets « Calcul professionnel » et « Dessin » sont examinés par rapport aux objectifs évaluateurs de "l'école professionnelle" du plan de formation.

Les exemples de cas peuvent se référer à (énumération non exhaustive):

- Douches
- Etagères
- Meubles
- Vitrines
- Miroirs de salle de bain
- Installations tout-verre
- Cages d'ascenseur
- Façades
- Garde-corps
- Vitrages isolants
- Escaliers
- Planchers
- Briques de verre
- Réparations

Le nombre de questions et de tâches ainsi que leur contenu sont fixés par la commission d'examen.

La note est calculée à une demi-note ou à une note entière.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2.3 Position 3:

Lors de l'entretien professionnel, basé sur le dossier de formation, il est examiné dans quelle mesure le candidat/la candidate est capable d'appliquer par oral les connaissances acquises dans l'entreprise et dans les cours interentreprises en raison du plan de formation. Les questions peuvent être de nature pratique ou théorique.

Les thèmes et questions abordées par les experts sont orientés à une liste de thèmes de bases et au dossier de formation.

Les dossiers de formation des candidats seront mis à disposition des experts à la date demandée par la commission d'examen pour leur permettre la préparation des questions d'examens. Le dossier de formation sont à disposition des candidats au début de l'entretien professionnel et peuvent être utilisés lors de l'entretien.

La note est calculée à une demi-note ou à une note entière.

La moyenne des trois points d'appréciation est calculée à une décimale.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification Culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale Art. 20 al.3: La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes concernant:

a. L'enseignement des connaissances professionnelles;

Art. 20 al.4: La note de l'enseignement des connaissances professionnelles résulte de la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes correspondantes des huit bulletins semestriels des connaissances professionnelles.

b. Les cours interentreprises.

Art. 20 al.5: La note des cours interentreprises correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des contrôles de compétences.

Les compétences des cours interentreprises No 2, 3, 4, 6 et 7 sont notées à une demi-note ou à la note entière.

Pour la Suisse romande, les notes sont enregistrées auprès de l'Ecole de la construction à Tolochenaz, pour la Suisse alémanique, les notes sont enregistrées auprès de l'Association Suisse du Verre Plat ASVP et pour le Tessin au CAM (Centro d'arti et mestieri) à Bellinzone.

Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Les notes sont à remettre d'ici la 16^e semaine de l'année d'examen à l'organisme d'examen du canton responsable.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Vitrière CFC et Vitrier CFC entrent en vigueur le 4 décembre 2015 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Schlieren, le 4 décembre 2015

Association Suisse du Verre Plat (ASVP)

Le Président

Le Directeur

sig. Patrik Leutwiler

sig. Danilo Pirotta

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Vitrière CFC et Vitrier CFC lors de sa réunion du 4 septembre 2015.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	ASVP
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	ASVP
Information détaillée – Devoir du travail pratique prescrit (TPP) (pour les experts)	ASVP
Information détaillée – Tâche pour le travail pratique prescrit (TPP) (pour les candidats)	ASVP
Feuille de notes pour la procédure de qualification Vitrière CFC/Vitrier CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de note école professionnelle - Feuille de note cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch